

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

### **ARRÊTÉ MUNICIPAL**

Portant réglementation temporaire de la circulation  
**« Route du Stade »**

**N° D 13 /2026**

**Le Maire de la Commune de Cadalen (Tarn),**

- **Vu**, la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Collectivités Locales,
- **Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- **Vu**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre 1<sup>er</sup>, Huitième partie, « Signalisation Temporaire » approuvé par arrêté interministériel du 06 Novembre 1992 modifié les 04 et 05 Janvier 1995,
- **Vu**, le Code de la Route,
- **Vu** l'état des lieux,
- **Considérant** que ces travaux seront **réalisés par les agents des services techniques de la Commune**,
- **Considérant** que pour la bonne exécution des travaux, la sécurité des usagers et riverains de la voie publique, ainsi que celle des intervenants chargés de l'exécution des travaux il y a lieu de réglementer la circulation selon la disposition ci-après,

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Afin de permettre les travaux de reprise de la chaussée sur la voie communale dite : **« Route du stade » à CADALEN**, la circulation sera interdite sauf riverains du **11 mars 2026 au 13 mars 2026** en fonction de l'avancement du chantier.

Une déviation sera mise en place comme suit :

- la Route de Lagrave - Route de Réalmont - Route de Vila
- la Route de Vila - Route de Réalmont - Route de Lagrave

**Article 2 :** Cette interdiction sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de signalisation réglementaires, convenablement placés par les agents de la commune de Cadalen.

**Article 3 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans les deux mois à compter de sa notification. " le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

**Article 4 :** La Secrétaire Générale de la Commune de CADALEN, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GAILLAC, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

CADALEN, le 9 mars 2026,  
Le Maire,  
**Sébastien BRAYLÉ.**

